

LettrEPIInfo-emploi

16 avril 2020

FOCUS ARTISTES

Le secteur culturel est fortement ébranlé par la crise sanitaire : salles de spectacle fermées, festivals annulés, établissements culturels à l'arrêt...

Quels sont les dispositifs mis en place pour soutenir les artistes?

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations relatives à l'aide fournie en cette période par les différents organismes culturels et par les institutions gouvernementales : n'hésitez pas à transmettre ces informations à vos allocataires artistes !

1. MESURES GENERALES

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, des mesures exceptionnelles d'accompagnement ont été adoptées.

Suspension de l'appel de cotisations à régler en mars pour les artistes-auteurs

L'Urssaf a annoncé, mercredi 18/03/2020, la suspension du recouvrement de l'échéance à régler en mars ainsi que la non application de majorations de retard si vous n'avez pas pu régler vos cotisations sociales.

Report de l'appel de cotisations du 15 avril 2020 pour les artistes-auteurs

L'Urssaf a confirmé, vendredi 27/03/2020, le report de l'échéance du 15 avril.

Pas d'application de majorations de retard pour les diffuseurs

Aucune majoration de retard ne sera appliquée aux diffuseurs qui rencontrent des difficultés pour finaliser leur déclaration trimestrielle ou annuelle récapitulative ou pour régler ces dernières.

Suspension du recouvrement des cotisations antérieures à 2019

Le recouvrement des cotisations, dues au titre de périodes antérieures au 1er janvier 2019 exigibles par l'Agessa et la Maison des artistes, est suspendu.

Mesures de soutien au secteur culturel

Mercredi 18 mars 2020, Franck Riester, ministre de la Culture a annoncé une série de premières mesures pour faire face à la crise sanitaire :

- Fond de soutien de 10 M€ pour la filière musicale.
- Aides d'urgence de 5 M€ pour le secteur du spectacle vivant hors musical.
- Plan d'urgence de 5 M€ pour la filière du livre.
- Fond d'urgence de 2 M€ pour les arts plastiques.

En savoir plus sur ces premières mesures

d'accompagnement : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Crise-sanitaire-premieres-mesures-du-ministere-de-la-Culture-en-soutien-au-secteur-culturel>

De plus, le ministère de la Culture a mis en place une cellule d'information.

Versement automatique des aides sociales attribuées par la CAF

Le versement des aides sociales par la CAF est assuré et la continuité des droits est garantie.

Païement des retraites garanti

L'Assurance retraite (organisme en charge de votre retraite de base) assure une continuité de service : l'étude des dossiers se poursuit et le paiement des retraites est assuré.

L'Ircec (organisme en charge de votre retraite complémentaire) continue à assurer ses missions :

priorité donnée au versement des retraites ;

si vous êtes cotisant, report de la prochaine échéance de paiement au 30 juin 2020 ;

projet de mesures d'action sociale pour les adhérents dans des situations les plus critiques.

Pour demander votre retraite de base et complémentaire, privilégiez la demande de retraite en ligne. Plus d'informations sur www.mademandederetraitenligne.fr

Ouverture des mesures d'urgence transversales aux artistes-auteurs

Le ministre de la Culture s'est attaché à ce que les artistes-auteurs puissent bénéficier des mesures adoptées pour les entreprises, les indépendants et les entrepreneurs :

- Aide jusqu'à 1500 € issue du fond de solidarité (ouverture du dispositif à compter du 1er avril). Retrouvez les conditions et les démarches sur www.impots.gouv.fr
- Report ou étalement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité.
- Étalement des dettes fiscales (report des échéances).

Des questions sur ces dispositifs ? Contactez le 0 809 401 401 ou adressez un email via la messagerie de votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr.

Arrêts de travail simplifiés pour garde d'enfants

Un téléservice "declare.ameli.fr" est mis en place par l'Assurance maladie pour permettre aux parents contraints de rester à domicile suite à la fermeture des établissements scolaires de déclarer un arrêt de travail. Cette déclaration en ligne fait office d'arrêt de travail.

Bon à savoir !

Chaque année la Commission d'action sociale de la Sécurité sociale des artistes auteurs vient en aide à des artistes-auteurs dans une situation économique fragile. Cette aide consiste en une prise en charge d'une partie de leurs cotisations sociales s'ils ont demandé à surcotiser. <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/demande-aide-sociale>

2. LES AIDES SPECIFIQUES

- La spedidam : auteurs interprètes : [Dispositifs d'aides](#)
- L'AGESSA et LA MAISON DES ARTISTES – SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS [ici](#)
- Détail des mesures prises pour soutenir les artistes sur le site de la Maison des Artistes : [ici](#)
- L'ASSOCIATION DES ARTISTES DES ARTS VISUELS (Maison des ARTISTES) : [ici](#)
- IRMA –CENTRE D'INFORMATION ET DE RESSOURCES DES MUSIQUES ACTUELLES : [ici](#)
- CNAP Centre national des arts plastiques : [ici](#)
- LA SACEM : [ici](#)
- Ministère de la culture, aides aux Arts Plastiques : [ici](#)
- Groupe AUDIENS pour les intermittents : [ici](#)

3. LA REGION VOTE UN FONDS D'URGENCE DE 10M€ POUR LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT FRANCILIEN

Ce fonds d'urgence se décline en deux volets :

- ✓ un volet d'assouplissement permettant l'accélération des versements de subventions (70%) pour faciliter la gestion de la trésorerie des structures subventionnées.
- ✓ un dispositif spécifique d'aide régionale « Aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 en faveur du spectacle vivant »

L'objectif de ce nouveau dispositif d'urgence est de pouvoir prendre en compte les pertes économiques (déficit de billetterie, déficit de recettes de ventes de spectacles), sous réserve d'un engagement de la structure à maintenir l'emploi intermittent prévu initialement. Cette aide d'urgence, qui concerne des équipes, des lieux et des opérateurs professionnels du spectacle vivant ayant leur siège social en Île-de-France, a vocation à contribuer au :

- ✓ maintien du niveau d'emploi artistique et technique et de la rémunération des intermittents du spectacle
- ✓ soutien des équipes artistiques pour qu'elles puissent faire face aux annulations, continuer à exister et à réaliser leurs créations et leurs diffusions

- ✓ soutien dans un esprit de solidarité la chaîne interdépendante de tous les acteurs du spectacle vivant face à l'impact de la crise sanitaire du Coronavirus et de ses effets structurels sur l'économie du secteur, afin de préserver le tissu culturel francilien du spectacle vivant.

Les projets éligibles à cette aide d'urgence seront ceux prévus et annulés du fait de l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ou prévus jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire.

Un million d'euros sera alloué à l'aide régionale d'urgence qui sera forfaitaire et s'élèvera à 8 000€. Elle sera calculée en fonction du reste à charge des bénéficiaires, déduction faite de l'éventuelle indemnisation par des assurances et des éventuelles autres aides financières extérieures versées par les institutions (État, collectivités, sociétés civiles ou autres organismes) et des aides régionales déjà accordées.

Pour les aides aux entreprises, professionnels de santé, associations et au monde de la culture

Numéro régional unique : 01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00)

Culture : covid-19-culture@iledefrance.fr

SOUTIEN AUX ENTREPRENEUR.S.E.S PENDANT LE CONFINEMENT

✓ Les Soutiens Financiers

La Ville de Paris met à jour régulièrement les infos nécessaires au soutien des entrepreneur.se.s. <https://www.paris.fr/pages/coronavirus-soutien-aux-entreprises-parisiennes-7678>

BPI France met à jour également les informations concernant les aides aux entrepreneur.se.s. N'hésitez pas à vous inscrire à leur newsletter hebdomadaire. <https://bpifrance-creation.fr/>

L'actualité des aides financières :
<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites>

L'ACTU EMPLOI DE LA SEMAINE

✓ Pôle Emploi

Inscription à des formations à distance gratuites pour les Demandeurs d'emploi

Formations à consulter : [ici](#)

- ✓ chercher puis trouver la formation retenue
- ✓ contacter l'organisme de formation et demander à s'inscrire sur la formation choisie via son espace emploi
- ✓ les entrées se font en permanence, ne pas tenir des dates inscrites sur le site

L'inscription doit se faire impérativement depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi si cela est possible ou contacter par mail ou téléphone l'organisme en précisant le souhait de s'inscrire sur une formation à Distance "Gratuite"

Attention, les demandeurs d'emploi concernés n'incluent pas les personnes en chômage partiel.

POINT CPDE

✓ Posez nous vos questions autour de l'emploi !

Dans le cadre d'une prochaine réunion entre la DAE et le Pôle Emploi fin avril, c'est l'occasion de nous faire remonter vos questions liées à l'emploi, au chômage partiel, l'intermittence.

Merci de nous faire remonter les questions à : DASES-ActionEmploiEPI@paris.fr

FAQ

✓ Est-il possible de demander un report de paiement des loyers auprès de leurs bailleurs sociaux et privés lorsqu'on est artiste?

Gel des loyers perçus par la Ville et par ses bailleurs (RIVP, Paris Habitat OPH, Elogie-SIEMP, SEMAEST) auprès des acteurs économiques et associatifs qui font l'objet d'une fermeture : <https://www.paris.fr/pages/coronavirus-soutien-aux-entreprises-parisiennes-7678>

Par ailleurs, la trêve hivernale est prolongée jusqu'au 31 mai : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34736>

Lorsqu'il s'agit d'un bailleur privé : écrire au propriétaire pour demander une échéance. C'est une relation privée de gré à gré entre le locataire et le propriétaire. Il vaut mieux anticiper et contacter son propriétaire.

Nous avons reçu plusieurs questions, les éléments de réponse vous seront apportés lors d'une prochaine newsletter.

L'équipe des CPDE reste mobilisée, vous pouvez nous solliciter pour toute question emploi (Appui aux candidatures, orientations diverses)

Cette lettre a été rédigée par l'équipe des Chef.fes de Projet Dynamique Emploi des Espaces Parisiens pour l'Insertion

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion »



[Revenir vers le haut de la page](#)